

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
VILLE DE LORRAINE TENUE LE 8 JUIN 2021 À 19 H, PAR VISIOCONFÉRENCE
DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19**

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane D. Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Christian Schryburt, directeur général
Me Annie Chagnon, directrice des Services juridiques et greffière
Mme Stéphanie Bélisle, directrice du Service des communications et des relations
citoyennes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Vu la situation reliée à la COVID-19 et les mesures de santé publique édictées par le Gouvernement du Québec pour les villes situées en « zone rouge » avec le seuil d'alerte maximale, les séances du conseil doivent se tenir à huis clos, et ce, afin d'éviter les risques de propagation de la COVID-19. Par le biais d'une technologie de visioconférence, les élus, le directeur général, la greffière, de même que la directrice du Service des communications et des relations citoyennes participent à cette séance à distance.

**Rapport du maire sur la situation financière au 31 décembre 2020 – article 105.2.2
de la *Loi sur les cités et villes***

*Chères Lorraines,
Chers Lorrains,*

Afin de nous conformer aux dispositions de la Loi sur les cités et villes, plus particulièrement à l'article 105.2.2, je dépose aujourd'hui à titre de maire de la Ville de Lorraine, le rapport financier, qui trace le portrait des faits saillants de l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2020.

Ce rapport, vérifié par la firme Goudreau Poirier inc. Société de comptables professionnels agréés donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville de Lorraine et des organismes avec qui elle était en partenariat au 31 décembre 2020.

En décembre 2019, le conseil municipal avait adopté un budget équilibré qui totalisait des dépenses de 16 643 630 \$. L'excédent dégagé au terme de cet exercice financier s'élève à 4 917 558 \$. Cette somme considérable résulte notamment de la vigueur exceptionnelle du marché immobilier dont les revenus de taxes de mutation sont supérieurs aux estimations de 1,2 M\$. À cela s'ajoute le dédommagement de 2,8 M\$ découlant de la victoire judiciaire de la Ville de Lorraine dans le dossier du talus antibruit ainsi que l'aide de 885 200 \$ du gouvernement du Québec pour pallier les conséquences financières de la pandémie.

De plus, la Ville est tenue, en vertu des normes comptables du secteur public, de consolider son rapport financier annuel avec celui de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville et celui de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine en tenant compte des quotes-parts qui lui sont attribuées. Notre quote-part totalise un surplus de 238 522 \$ pour l'année 2020.

Bilan des projets réalisés

L'année 2020, qui marquait le 60^e anniversaire de la Ville de Lorraine, a été faste en réalisations et en projets, et ce, malgré la pandémie de COVID-19 qui a frappé en début d'année. Le programme triennal d'immobilisations prévoyait l'investissement de 6 935 000 \$ dans le maintien de nos infrastructures, la mise à niveaux de nos bâtiments, la préservation du milieu ainsi que dans nos parcs et espaces verts.

Parmi nos principales réalisations, mentionnons : la finalisation des travaux sur le chemin de la Meuse; la réfection du boulevard De Gaulle, dans le secteur sud, ainsi que des places d'Haguenau, de St-Mihiel, de Liverdun, de Mirecourt, de Marsal et du boulevard de Reims. Le programme de collectes intelligentes et de la tarification incitative des déchets domestiques été déployé sur l'ensemble du territoire.

Nous avons profité de la fermeture au public du Centre culturel Laurent G. Belley pour procéder à des rénovations importantes, notamment le remplacement de l'escalier ainsi que la réfection et la mise à niveau du chemin d'accès. La surface des terrains de tennis du parc Albert-Clément a été refaite et un nouveau module d'escalade extérieur a été installé au parc Lorraine, le premier en son genre au Québec.

Le programme d'aménagement paysager des terre-pleins, des places et placettes s'est poursuivi et 60 citoyens ont été félicités pour leurs efforts d'embellissement. Le Service des loisirs et de la culture a fait preuve de créativité pour offrir une programmation culturelle et de loisirs adaptée au contexte sanitaire. Le 60^e anniversaire de Lorraine a été souligné sobrement : une exposition extérieure grand format dans les parcs, un concours de peinture de bancs de parc, une édition de Courir Lorraine réinventée, une Fête de la famille répartie dans sept parcs municipaux... et plus encore!

Nous avons poursuivi nos efforts pour assurer la sécurité des Lorrains qui vivent en bordure de talus, comme en témoignent la réalisation des travaux de stabilisation préventifs dans le ruisseau Dominique-Juteau, réalisés en partenariat avec le ministère de la Sécurité publique, de même que la réalisation d'un guide portant sur les bonnes pratiques aux abords d'un ravin.

Malheureusement, nous avons reçu une réponse défavorable à notre demande de subvention déposée dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives pour la construction du complexe sportif. Le conseil municipal vous assure qu'il poursuivra ses démarches pour doter Lorraine d'un tel bâtiment dans un futur rapproché.

Ce bref résumé de nos réalisations témoigne de notre engagement à faire de Lorraine une ville encore plus attractive et sécuritaire où il fait bon vivre.

Conclusion

En terminant, l'année 2020 aura bouleversé notre quotidien et nous aura permis d'apprécier encore plus l'environnement exceptionnel qui nous entoure et cette qualité de vie unique à Lorraine. Notre administration s'est adaptée aux mesures en vigueur, en poursuivant avec cœur sa mission de vous offrir des services de qualité, à la hauteur de vos attentes. Soyez assurés de notre engagement à poursuivre notre mandat avec rigueur et transparence.

*Votre maire,
Jean Comtois*

2.
2021-06-149

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié par l'ajout des points suivants :

- ORDONNANCE – Interdiction d'arrosage, pénurie d'eau;
- AFFECTATION BUDGÉTAIRE – affectation de l'excédent.

3.
2021-06-150

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES – Séance ordinaire du 11 mai 2021 et séances extraordinaires des 18 et 21 mai 2021

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, les procès-verbaux des séances des 11 mai (19 h), 18 mai (17 h) et 21 mai (8 h) 2021 ont été dressés et transcrits dans le livre de la Ville par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE ces procès-verbaux doivent être approuvés à la séance suivante;

CONSIDÉRANT QU'une copie desdits procès-verbaux a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances des 11 mai (19 h), 18 mai (17 h) et 21 mai (8 h) 2021 soient adoptés tels que présentés.

4. PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2021-06-151 APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 12 mai au 8 juin 2021

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 8 juin 2021;

ATTENDU QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 12 mai au 8 juin 2021;

Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et M. Patrick Archambault, vice-président, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 8 juin 2021 totalisant la somme 557 157,75 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 12 mai au 8 juin 2021, pour un montant de 343 921,88 \$;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-40.

5. COMITÉS ET COMMISSIONS

5.1

2021-06-152 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 25 mai 2021

ATTENDU QUE le secrétaire du comité consultatif d'urbanisme doit faire parvenir au conseil municipal pour approbation, le procès-verbal de toute assemblée du comité;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité tenue le 25 mai 2021;

Lyne Rémillard, membre du comité, fait état des travaux de celui-ci durant le mois de mai 2021, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :

- ❖ Approuver une demande d'ajout d'auvent avec moustiquaire d'une valeur de 16 000 \$ au 18, rue Nogent;
- ❖ Approuver deux demandes de modification du bâtiment principal d'une valeur totale de 23 500 \$ aux adresses suivantes :
 - 65, chemin de Saverne
 - 32, boulevard de Nancy
- ❖ Approuver une demande de nouvelle construction d'une valeur de 900 000 \$ au 551, rang St-François;
- ❖ Approuver trois demandes d'agrandissement pour une valeur de plus de 73 500 \$ aux adresses suivantes :
 - 9, place de Couvonges
 - 11, place de Laferté
 - 7, place de Vezelise
- ❖ Approuver une demande de dérogation mineure au 15, avenue de Baccarat ;
- ❖ De refuser une demande de modification extérieure au 124, avenue Fraser;
- ❖ De refuser une demande d'agrandissement au 609, avenue de Mortagne.

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 25 mai 2021 et ses recommandations soit approuvé, tel que présenté;

QUE la procédure requise pour l'autorisation de cette dérogation mineure conformément aux articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* se poursuive, notamment par la publication de l'avis public et la présentation de cette dérogation mineure à une prochaine séance.

6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

2021-06-153 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement 243-02 modifiant le « Règlement 243 sur la gestion contractuelle »

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Barrette, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlement 243-02 modifiant le « Règlement 243 sur la gestion contractuelle »* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet d'inclure de nouvelles dispositions conformément au Projet de loi no 67 (2021, chapitre 7) *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, afin de favoriser l'octroi de contrats de gré à gré avec les entreprises québécoises.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

7. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

8. RÉOLUTIONS

8.1 Direction générale

2021-06-154 **8.1.1 PERSONNEL ENGAGÉ par le directeur général au cours du mois dernier – Dépôt de la liste**

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du *Règlement 249* délégrant au directeur général le pouvoir d'embaucher des employés occasionnels, saisonniers, temporaires, temps partiels ou étudiants, il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73. 2 de la *Loi sur les cités et villes* :

Titre	Nom	Date du début	Date de fin prévue
Technicienne comptable surnuméraire	Jessica Herrera	3 juin 2021	Indéterminée
Secrétaire surnuméraire	Caroline Picard	13 juin 2021	Indéterminée
Secrétaire surnuméraire	Julie Marciszewski	1 ^{er} août 2021	Indéterminée
Archiviste temporaire	Carole Aubé	5 juillet 2021	1 ^{er} octobre 2021

8.2 Direction des communications et relations citoyennes

8.3 Direction des finances et trésorerie

2021-06-155 **8.3.1 DÉPÔT - Rapport financier et rapport du vérificateur externe sur les états financiers et autres observations pour l'année 2020**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière a déposé au conseil municipal le rapport financier et le rapport du vérificateur externe sur les états financiers et autres observations pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement 246 fixant les modalités des avis publics*, un avis public relatif à ce dépôt a été dûment donné par la greffière et publié au bureau de la municipalité, ainsi que par diffusion sur le site Internet de la Ville en date du 19 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt du rapport financier pour l'année 2020 et du rapport du vérificateur externe tous deux déposés en conformité avec l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

2021-06-156 **8.4.1 DÉROGATION MINEURE – 46, avenue de Louvigny**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure transmise au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine relativement à la propriété sise au 46, avenue de Louvigny;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 3.2.4 du *Règlement d'urbanisme de Ville de Lorraine URB-07 portant sur les dérogations mineures*, le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les demandes et a émis un avis au conseil en date du 4 mai 2021, selon lequel il y aurait lieu d'accorder la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 3.2.5 du *Règlement d'urbanisme de Ville de Lorraine URB-07 portant sur les dérogations mineures* et au *Règlement 246 fixant les modalités des avis publics*, un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié au bureau de la municipalité et par diffusion sur le site Internet de la Ville en date du 12 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, après avoir donné l'opportunité à tout intéressé de se faire entendre via une consultation publique écrite tenue pour la période du 13 mai 2021 au 7 juin 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 et au décret 433-2021, suivant un avis public publié en ce sens le 12 mai 2021 et vu qu'aucun commentaire n'a été émis;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ACCORDER la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 46, avenue de Louvigny, lot numéro 1 952 309, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, ayant pour effet de permettre que la marge avant minimale soit portée à 7,53 mètres au lieu de 7,60 mètres requise par la réglementation d'urbanisme de la ville applicable, calculée en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes;

DE PERMETTRE ainsi une réduction de la marge avant minimale de 7,60 mètres à 7,53 mètres.

8.4.2

2021-06-157

DEMANDE DE SUBVENTION – Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2 – Forêt du Grand Coteau de Lorraine

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après la « CMM ») offre un Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;

ATTENDU QUE la Ville de Lorraine souhaite déposer une telle demande de subvention auprès de la CMM pour le projet de consolidation de la conservation de la forêt du Grand Coteau de Lorraine par l'acquisition de terrains forestiers de propriété privée;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la signature d'une convention avec la CMM afin d'obtenir le versement de la subvention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER la présentation d'une demande de subvention à la CMM dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;

QUE la Ville de Lorraine autorise sa contribution et sa participation audit programme et confirme son engagement à financer la totalité du projet de développement de collections et à autofinancer le montant de la subvention, suite au dépôt de l'appel de projets 2021-2022;

QUE la Ville de Lorraine s'engage à maintenir un accès permanent et public à la Forêt du Grand Coteau et à maintenir l'accès gratuit;

D'AUTORISER le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à signer, pour et au nom de la Ville de Lorraine, tout document donnant effet à la présente résolution.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-41.

8.4.3

2021-06-158

DÉSIGNATION – Application de différents règlements municipaux

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur Louis Tremblay, directeur au Service de l'urbanisme et de l'environnement, à exercer tout pouvoir requis et inhérent à ses fonctions de directeur, dont inspecter, pénétrer sur des lieux privés, prendre des photographies, des mesures, émettre des constats d'infraction, intenter toutes poursuites de nature criminelle, pénale ou civile et à faire l'application de la réglementation municipale de la Ville à titre de fonctionnaire désigné ou d'autorité compétente en vue de l'application des divers règlements municipaux tels qu'amendés, incluant notamment le *Règlement 18B portant sur la gestion et l'entretien de l'emprise de rue*, le *Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 177 relatif à la distribution d'imprimés publicitaires dans les limites de Ville de Lorraine*, le *Règlement 204 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 223-1 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 225-5 relatif aux ventes-débarras*, le *Règlement 230-3 portant sur la qualité de vie unifié*, le *Règlement 226-1 concernant le contrôle strict des pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 240 sur la salubrité et l'entretien des immeubles*, le *Règlement 241 sur l'utilisation de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 242 relatifs à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 244 sur les ententes relatives à des travaux municipaux*, le *Règlement 245 régissant la gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 247 relatif à l'encadrement des activités offertes sur les espaces publics* ainsi que l'ensemble des Règlements d'urbanisme URB-01 à URB-08 et leurs amendements;

D'AUTORISER Madame Julie Dumont, directrice-adjointe au Service des travaux publics et infrastructures, à exercer tout pouvoir requis et inhérent à ses fonctions de directeur, dont inspecter, pénétrer sur des lieux privés, prendre des photographies, des mesures, émettre des constats d'infraction, intenter toutes poursuites de nature criminelle, pénale ou civile et à faire l'application de la réglementation municipale de la Ville à titre de fonctionnaire désigné ou d'autorité compétente en vue de l'application des divers règlements municipaux tels qu'amendés, incluant notamment le *Règlement 18B portant sur la gestion et l'entretien de l'emprise de rue*, le *Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 177 relatif à la distribution d'imprimés publicitaires dans les limites de Ville de Lorraine*, le *Règlement 204 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 223-1 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 225-5 relatif aux ventes-débarras*, le *Règlement 230-3 portant sur la qualité de vie unifié*, le *Règlement 226-1 concernant le contrôle strict des pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 240 sur la salubrité et l'entretien des immeubles*, le *Règlement 241 sur l'utilisation de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 242 relatifs à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 244 sur les ententes relatives à des travaux municipaux*, le *Règlement 245 régissant la gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 247 relatif à l'encadrement des activités offertes sur les espaces publics* ainsi que l'ensemble des Règlements d'urbanisme URB-01 à URB-08 et leurs amendements.

8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

8.5.1

2021-06-159

OCTROI DE CONTRAT – Travaux au parc des Érables – TP2021-04

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine a procédé à une demande de soumissions publiques concernant des travaux au parc des Érables (TP2021-04);

CONSIDÉRANT QUE deux compagnies ont déposé une soumission à la date et l'heure maximales prévues pour le dépôt des soumissions :

Soumissionnaire	Prix soumissionné (taxes incluses)
Construction G-NESIS inc.	259 688,86 \$
Civisol	343 748,81 \$

CONSIDÉRANT la recommandation par la firme d'ingénieurs MLC Associés inc.;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par la compagnie Construction G-NESIS inc. est la plus basse soumission conforme reçue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux au parc des Érables (TP2021-04), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction G-NESIS inc., sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à son bordereau de soumission au montant total estimé de 259 688,86 \$ taxes incluses, et ce, conformément à la soumission déposée et au cahier des charges TP2021-04, le tout, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt B-299;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement de ces travaux sur présentation des pièces justificatives et à imputer les sommes nécessaires à même la subvention TECQ 2019-2023 et au règlement d'emprunt B-299 et de comptabiliser ces dépenses au poste budgétaire 22-400-03-701.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-42.

8.5.2

2021-06-160

OCTROI DE CONTRAT – Travaux d'installation de systèmes d'alarme incendie à l'hôtel de ville, au poste de police et à la bibliothèque – TP2021-12

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine a procédé à une demande de soumissions publiques concernant des travaux d'installation de systèmes d'alarme incendie à l'hôtel de ville, au poste de police et à la bibliothèque (TP2021-12);

CONSIDÉRANT QU'une seule compagnie a déposé une soumission à la date et l'heure maximales prévues pour le dépôt des soumissions :

Soumissionnaire	Prix soumissionné (taxes incluses)
Bruneau Électrique inc.	89 966,19 \$

CONSIDÉRANT la recommandation par la firme Groupe Carbonic inc.;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par la compagnie Bruneau Électrique inc. est la seule soumission conforme reçue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux d'installation de systèmes d'alarme incendie à l'hôtel de ville, au poste de police et à la bibliothèque (TP2021-12), au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Bruneau Électrique, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à son bordereau de soumission au montant total estimé de 89 966,19 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement de ces travaux selon les quantités réelles et à imputer cette somme à même le surplus non affecté.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-43.

8.5.3

2021-06-161

OCTROI DE CONTRAT – Services professionnels d'ingénierie pour préparations des plans et devis, surveillance des travaux - Travaux de stabilisation phase 2 et de végétalisation - Ruisseau Dominique-Juteau – TP2021-10

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine a procédé à une demande de soumissions publiques concernant des services professionnels d'ingénierie pour préparations des plans et devis, surveillance des travaux dans le cadre des travaux de stabilisation phase 2 et de végétalisation du Ruisseau Dominique-Juteau (TP2020-10);

CONSIDÉRANT QUE cette demande de soumissions pour services professionnels est effectuée conformément aux dispositions de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que trois firmes ont déposé une soumission à la date et l'heure maximales prévues pour le dépôt des soumissions :

Soumissionnaire
Équipe Laurence
FNX-Innov
Shellex Groupe Conseil

CONSIDÉRANT QU'à l'ouverture des soumissions, à laquelle ont assisté deux témoins, les enveloppes des soumissionnaires ont été ouvertes et celles portant la mention « proposition financière » sont demeurées scellées, et ce, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'évaluation de ces soumissions par le comité de sélection, le pointage de deux firmes s'est avéré égal ou supérieur à 70 et que par conséquent, les enveloppes portant la mention « proposition financière » de ces deux firmes ont été ouvertes par le secrétaire du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par la firme Équipe Laurence est la soumission conforme ayant reçu le meilleur pointage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat relatif aux services professionnels d'ingénierie pour préparations des plans et devis, surveillance des travaux dans le cadre des travaux de stabilisation phase 2 et de végétalisation du Ruisseau Dominique-Juteau (TP2020-10), à la firme ayant obtenu le meilleur pointage, soit Équipe Laurence, sur la base des taux horaires, des prix unitaires et forfaitaires inscrits à son bordereau de soumission au montant total estimé de 201 801,25 \$ taxes incluses, conformément à la soumission déposée et au cahier des charges TP2020-10;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement des honoraires qui seront facturés par cette firme dans le cadre de son mandat sur présentation des factures et à imputer les sommes nécessaires au règlement d'emprunt B-297 et de comptabiliser ces dépenses au poste budgétaire 22-400-03-701.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-44.

8.6 Direction des loisirs et de la culture

8.7 Direction des services juridiques et du greffe

8.7.1

2021-06-162

ÉLECTION 2021 – Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée conformément à l'article 276 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

CONSIDÉRANT QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après le « *Règlement du DGE* »);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PERMETTRE à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure électorale recommencée à la suite de cette élection conformément à l'article 276 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, si elle en fait la demande;

DE TRANSMETTRE à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

8.7.2

2021-06-163

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – Dépôt d'un procès-verbal de correction apportant une correction au *Règlement d'emprunt B-294 décrétant un emprunt de 1 769 000 \$ pour pourvoir à des travaux sur le chemin de Brisach (Phase 2)*

CONSIDÉRANT QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la greffière de modifier un règlement pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

CONSIDÉRANT QUE deux corrections étaient requises à l'article 4 du *Règlement d'emprunt B-294 décrétant un emprunt de 1 769 000 \$ pour pourvoir à des travaux sur le chemin de Brisach (Phase 2)*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le Conseil prend acte du dépôt, par la greffière, du procès-verbal de correction portant sur le *Règlement d'emprunt B-294 décrétant un emprunt de 1 769 000 \$ pour pourvoir à des travaux sur le chemin de Brisach (Phase 2)* et des corrections apportées.

8.8 Sécurité publique

8.8.1

2021-06-164

NOMINATION – Personnel policier – *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*

* Résolution corrigée par procès-verbal de correction déposé lors d'une séance extraordinaire tenue le 17 juin 2021 (art. 92.1 LCV). Réf : résolution 2021-06-172.

CONSIDÉRANT l'article 32 de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (RLRQ, c. L-6.2) (ci-après la « Loi »), lequel permet à une municipalité locale de nommer des personnes ou identifier des catégories de personnes pour remplir les fonctions d'inspecteur ou d'analyste pour l'application des chapitres II et III de cette même Loi;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la municipalité de nommer le personnel policier de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville afin de permettre à la Régie de jouer un rôle autonome dans la prévention et l'application de cette Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE NOMMER les policiers de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville pour remplir les fonctions d'inspecteur et d'exercer les pouvoirs prévus à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme, pour veiller à l'application des chapitres II et III de ladite loi, sauf à l'égard des milieux de travail et des organismes publics, conformément à l'article 32 de cette loi;

QUE les policiers de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville soient autorisés à émettre des constats d'infraction à toute personne qui contrevient aux dispositions des chapitres II et III de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme, sauf à l'égard des milieux de travail et des organismes publics.

8.8.2

2021-06-165

AUTORISATION IMPLANTATION – Panneaux de signalisation – Arrêts obligatoires sur l'avenue de Sarrebourg, intersection avec la rue de Cernay

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public de procéder à l'implantation de panneaux d'arrêt (P-10) sur l'avenue de Sarrebourg, à l'intersection de la rue de Cernay, dans les deux directions;

CONSIDÉRANT les pouvoirs du Conseil en la matière en vertu du *Code de la sécurité routière* et plus particulièrement, en vertu de son article 295;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER l'implantation de deux panneaux d'arrêt obligatoire (P-10) sur l'avenue de Sarrebourg, à l'intersection de la rue de Cernay, en direction nord ainsi que sur l'avenue de Sarrebourg, à l'intersection de la rue de Cernay, en direction sud;

QUE le Service des travaux publics soit autorisé à installer, entretenir et maintenir la signalisation requise en conformité avec les normes du ministère des Transports du Québec relatives à la signalisation des routes et des voies cyclables.

9. RÉOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

10. AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

10.1

2021-06-166

ORDONNANCE – Interdiction d'arrosage, pénurie d'eau

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au *Règlement numéro 230-3 sur la qualité de vie unifié* qui prévoit que le Conseil peut décréter une interdiction d'arrosage;

CONSIDÉRANT la canicule et la forte augmentation de la consommation d'eau sur notre territoire et sur celui de Rosemère avec qui la Ville a une entente intermunicipale de gestion de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rosemère a également décrété une interdiction d'arrosage afin de préserver l'eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la Ville de Lorraine décrète une interdiction complète d'arrosage, en vigueur dès maintenant, et ce, jusqu'à nouvel ordre, sur l'ensemble du territoire de la Ville;

QU'il soit interdit d'utiliser l'eau de l'aqueduc municipal pour l'arrosage des terrains, l'arrosage des pelouses et le lavage de tout véhicule incluant l'utilisation de tout système d'arrosage automatique, dont les systèmes électroniques et/ou souterrains;

QUE seul l'arrosage manuel soit autorisé ainsi que l'arrosage des fleurs et des jardins.

10.2

2021-06-167 **AFFECTATION BUDGÉTAIRE – affectation de l'excédent**

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du rapport financier 2020 fait état d'un surplus qui n'est pas affecté à aucun poste budgétaire;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 2 500 000 \$ est déjà réservée pour la reconstruction du mur anti-bruit suivant le jugement rendu;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a prévu la réalisation de différents projets spéciaux au PTI 2021-2023 adopté en décembre dernier et pour lesquels la Ville pourrait imputer dès maintenant une dépense budgétaire afin d'en bonifier la saine gestion;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite affecté une partie du surplus accumulé afin de financer directement lesdits projets;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AFFECTER les sommes suivantes de l'excédent accumulé aux projets ici-bas énumérés :

1. Réfection du boul. De Gaulle Nord entre 640 et boul. de Reims - 1 250 000 \$
2. Modernisation de l'affichage extérieur et stèles électronique – 400 000 \$
3. Aménagement des parcs –ajout d'un budget - 100 000 \$
4. Forêt du Grand-Coteau – 500 000 \$

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil répondent aux questions du public transmises par courriel avant la séance.

12. 2021-06-168 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 19 h 39.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

Me ANNIE CHAGNON
Greffière